



PRÉFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ

d'un dossier devant être transmis à la

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
Sous-commission ERP/IGH

SERVICE DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE
27, avenue Charles de Gaulle – BP 157 89002 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.94.44.00 - Fax : 03.86.94.44.58

Document accessible sur le portail des services de la Préfecture de l'Yonne : www.yonne.pref.gouv.fr – rubrique
« Les dossiers » thème « Votre sécurité » - sous thème « La Sécurité Civile » et consulter dans « les 12 articles »

En application de l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention de l'Homme de l'Art est attirée sur la réglementation progressivement applicable à l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (*Arrêté du 25 juin 1980 complété par les dispositions particulières à chaque type*).

En conséquence, la présente notice descriptive de sécurité devra être remplie en tenant compte de cette réglementation pour les établissements qui y sont assujettis.

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A – Nature et adresse précise de l'établissement :

B – Présentation du projet :

C – Coordonnées du contrôleur agréé :

D – Définition et superficie des locaux accessibles au public :

Niveaux	Local	Superficie	Niveaux	Local	Superficie

E – Effectif du public :

susceptible d'être admis dans l'établissement ainsi que celui du personnel (*préciser par niveau*)

Public	Personnel	Total par niveau
Sous-sol :	Sous-sol :	
Rez-de-chaussée :	Rez-de-chaussée :	
1 ^{er} étage :	1 ^{er} étage :	
2 ^{ème} étage :	2 ^{ème} étage :	
3 ^{ème} étage :	3 ^{ème} étage :	
4 ^{ème} étage :	4 ^{ème} étage :	
et suivants :	et suivants :	
TOTAL ÉTABLISSEMENT :		

F – Proposition de classement de l'établissement :

(*article R.123-18 à R.123-20 de Code de la Construction et de l'Habitation*)

TYPE :

CATÉGORIE :

II – EVACUATION DU PUBLIC

(article GN 8 – arrêté du 24 septembre 2009)

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage doit indiquer ci-dessous, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap. Parmi ces mesures, il est donné à titre indicatif, quelques exemples à préciser plus explicitement :

- 1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- 2. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
- 3. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- 4. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- 5. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- 6. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

III - CONSTRUCTION

(articles CO)

A – Desserte de l'établissement :

Définition de la (des) façade(s) accessible(s) :

Caractéristiques des voies :

	Voie 1	Voie 2	Voie 3
- largeur :			
- force portante :			
- résistance au poinçonnement :			
- rayon intérieur :			
- sur largeur :			
- hauteur libre :			
- pente :			

B – Isolement par rapport aux tiers :

Présence d'un tiers :

OUI

NON

Si oui, position :

Latérale (*contigüe*)

↳ Dispositions prévues :

Superposée

↳ Dispositions prévues :

Tiers situé en vis-à-vis -----> Distance entre les deux bâtiments :

↳ Dispositions prévues :

C – Résistance au feu des structures :

Définition de la structure, gros œuvre, coque :

↳ Résistance au feu prévue :

D – Couvertures :

Définition de la charpente, toiture :

↳ Protection prévue par rapport à un feu extérieur :

E – Façades :

Définition des façades, et revêtements :

↳ Qualité des revêtements :

↳ Résistance à la propagation verticale du feu prévue :

F – Distribution intérieure et compartimentage :

Type de distribution prévue :

Cloisonnement traditionnel

↳ Résistance au feu :

• des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :	
• des parois entre locaux accessibles au public – Sans sommeil :	
• des parois entre locaux accessibles au public – Avec sommeil :	
• des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Sans sommeil :	
• des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Avec sommeil :	
• des blocs portes et éléments verriers :	

Secteurs

↳ Caractéristiques :

Compartiments

↳ Caractéristiques :

G – Locaux à risques :

		Définition	Dispositions prévues
	- Locaux à risques moyens		
	- Locaux à risques importants		

--	--	--	--

G – Dégagements :

Niveaux	Sorties - Escaliers	Largeur	Observations

IV - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
(articles AM)

A – Revêtements :

Définition des revêtements muraux des locaux et dégagements :

↳ Qualité des revêtements :

Définition des plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements :

↳ Qualité des revêtements :

Définition des revêtements de sols des locaux et dégagements :

↳ Qualité des revêtements :

Définition des revêtements des escaliers encloués :

↳ Qualité des revêtements :

Définition des produits d'isolation :

↳ Qualité :

B – Autres :

Qualité des éléments de décoration :

Qualité des tentures et rideaux :

Qualité du gros mobilier :

V - DÉSENFUMAGE

(articles DF et instruction techniques n° 246 et 247)

Mode de désenfumage :

- mécanique :

- naturel :

Réalisation pour :

- salles accessibles au public :

- couloirs de circulation et de dégagement :

- escaliers :

- réserves, locaux techniques :

- Localisation des commandes :

- manuelles :

- automatiques :

VI - CHAUFFAGE - CONDITIONNEMENT

(articles CH)

Description du mode de chauffage :

Local chaufferie :

- énergie - combustible :

- puissance de (ou des) l'appareil(s) (en kW) :

- résistance au feu des murs, planchers et portes :

- accès :

- tubes d'évent :

- gaine dite « pompiers » :

- vanne d'arrêt du combustible (position) :

- coupure électrique (position) :

- alarme brûleur :

Stockage des combustibles :

Si mode de chauffage à air chaud, conditionnement d'air, ventilation :

- gaines :
- volets coupe-feu :
- reprise de l'air :

VII - INSTALLATION GAZ

(articles GZ)

Gaz de ville :

- nature du gaz :
- coupure de l'alimentation (*position*) :

Stockage :

- nature du gaz :
- quantité - conditionnement :
- localisation :
- isolement par rapport au reste du bâtiment :

VIII - INSTALLATION ÉLECTRIQUE

(articles EL)

Descriptif des installations normales :

(article EL 5 à 11)

Descriptif des installations de sécurité :

(article EL 12 à 17)

Provenance de la source :

- Groupe électrogène
- Batterie d'accumulateurs
- Dérivation issue du tableau principale

IX - ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

(articles EC)

Fonction assurée par l'éclairage de sécurité :

- L'évacuation
- L'ambiance – ou l'anti-panique

Composition :

- Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires
- Blocs autonomes

X - ASCENSEURS

(articles AS)

Nombre d'ascenseurs :

Localisation

Machinerie :

- localisation :
- résistance au feu des murs, planchers et portes :
- accès :
- coupure électrique :

XI - CUISINES

(articles GC)

Puissance totale des appareils (en kW) :

Types d'énergie utilisée :

Résistance au feu des murs, planchers et portes :

Localisation des coupures de fluides :

XII - MOYENS DE SECOURS

(articles MS)

Moyens d'extinction :

- Bouches et poteaux d'incendie normalisés (\varnothing 100 mm) :

☛ nombre :

☛ distance par voie praticable :

☛ débit :

- robinets d'incendie armés :

- colonnes sèches :

- colonnes en charge :

- installation d'extinction automatique :

- déversoirs ponctuels :

- extincteurs :

☛ types :

☛ répartition dans l'établissement :

Service de sécurité :

- composition - qualification :

- missions :

Système de sécurité incendie :

- catégorie :

(de A à E)

- Coordonnées du coordinateur SSI :

- détection incendie :

☛ type de détecteurs :

☛ nombre :

☛ localisation :

- déclencheurs manuels :

☛ nombre :

☛ localisation :

- asservissement :

- équipement d'alarme de type :
(de 1 à 4)

Autres :

- Consignes - Plan :

- Moyen d'alerte :

XIII – ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné,, maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (*article 45 du Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié*).

Fait à _____, le _____
(par désignation et signature des personnes responsables)

Maître d'Ouvrage :

Nom :

QUALITÉ :

SIGNATURE ET CACHET :

Maître d'Oeuvre :

Nom :

QUALITÉ :

SIGNATURE ET CACHET :